

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser l'accès au numérique sur le territoire	S801

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union Européenne ;
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 37183 (2015/NN) Plan France Très haut débit ;
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 108574 relatif aux aides en faveur des infrastructures à haut débit dans la continuité du plan France Très haut débit,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-10, L1425-1, L1425-2, L1611-4 L4211-1, L4221-1, et L. 5721-2 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet thématique « Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement – transition numérique », signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional en date du 23 juillet 2021,
- VU** les délibérations du Conseil Régional des 17 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives au programme « Aménagement Numérique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme « Favoriser l'accès au numérique sur le territoire »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 et du 21 mai 2021 approuvant la convention et son avenant relative au financement du très haut débit sur le département du Maine et Loire 2018-2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant N°2 à la convention pour le financement du réseau Très haut débit sur le département du Maine et Loire 2018-2023, présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 244 871,16 € à Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS Tranche 1) sur une partie du territoire de la Loire-Atlantique,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 244 871,16 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 107 002,59 € à Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS Tranche 2) sur une partie du territoire de la Loire-Atlantique,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 107 002,59 € correspondante,

D'APPROUVER

la convention figurant en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 74 100 € pour le projet de cartographie de la trame régionale verte et bleue.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention Territoire d'Energie Loire-Atlantique figurant en annexe 4 et permettant une révision du plan de financement qui n'emporte aucune incidence financière sur l'opération,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

